



## ARRETE INSTAURANT UN SENS UNIQUE HENT ALE NEVEZ

### ARRETE N°2023-111

**Le Maire de Combrit,**

**VU** les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur la voie hent Ale Nevez dans le cadre de la mise en place d'une sécurisation de cette rue (étroitesse de la voie) ;

### ARRETE

#### **Article 1**

Un sens unique est instauré sur la voie Hent Ale Nevez. Les véhicules doivent circuler dans le sens suivant : du n°3 vers le n°2

#### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

#### **Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4**

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 6 Juillet 2023

**Christian LOUSSOUARN**

Maire de Combrit



Pour le Maire et par délégation,  
Brigitte LE GALL-LE BERRE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Culture et Patrimoine

Ampliation

- Gendarmerie de Pont – L'Abbé
- Police Municipale
- Services techniques